

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 12 octobre 2020

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 6, 7 et 8 octobre 2020

2020 DAE 165 Subvention de fonctionnement (14.000 euros) à l'association Les Canaux dans le cadre de l'opération de production locale de masques pour les Parisiennes et les Parisiens.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 16 juillet 2019 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-141 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 22 septembre 2020, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à l'association Les Canaux et de l'autoriser à signer un avenant à convention avec cette association ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1ère Commission,

Délibère :

Article 1: Madame la Maire de Paris est autorisée à signer un avenant à convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et l'association Les Canaux.

Article 2: Une subvention de 14 000 euros est attribuée à l'association Les Canaux (n° SIMPA 188568), domiciliée 6 quai de la Seine 75019 Paris (dossier 2020_07950) au titre de l'exercice 2020.

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de la Ville de Paris de l'exercice 2020, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO